

TRV – ACTUALITE FISCALE

Accise acquitté sur le gazole - janvier 2026

Les taux de remboursement de l'accise sur le gazole (ex-TICPE) sont publiés par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP). Les articles 312 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) prévoient l'application de ce dispositif¹. Pour les transporteurs collectifs routiers de personnes, la demande est mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré en 2025, valables pour les exploitants de transport public collectif routier de personnes

Rappel : Pour être éligible au remboursement partiel de l'accise sur le gazole, le véhicule doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- être un véhicule à moteur de catégories M2 et M3 (autobus, autocar, petit train routier touristique...) de plus de 9 places assises, y compris celle du chauffeur ;
- être destiné au transport public ;
- être immatriculé dans un pays de l'Union européenne (UE) ;
- achat du gazole en France métropolitaine (le gazole acheté dans les départements d'outre-mer : Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion est exclu).

Régions	Taux de remboursement de l'accise sur le gazole TRV pour 2025 (en euro/hL)
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES	21,56
BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE	21,56
BRETAGNE	21,56
CENTRE - VAL DE LOIRE	21,56
CORSE	20,21
GRAND EST	21,56
HAUTS - DE - FRANCE	21,56
ÎLE-DE-FRANCE	23,45
NORMANDIE	21,56
NOUVELLE AQUITAINE	21,56
OCCITANIE	21,56
PAYS DE LA LOIRE	21,56
PACA	21,56
TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ	21,75

Source : DGFiP

¹. <https://www.impots.gouv.fr/accise-sur-les-produits-pétroliers-ex-ticpe-remboursements-des-taxis-et-transporteurs>

2. Accise gazole au 1^{er} janvier 2026

2.1. Accise sur les énergies acquittée sur le gazole

- L'accise nationale (hors Corse) appliquée au gazole routier s'élève à 60,75 €/hL au 1^{er} janvier 2026².
- Pour les produits de la catégorie fiscale des gazoles vendus en Corse, le tarif normal est minoré de 1,35 €/hL³.
- L'article L312-40 du Code des impositions sur les biens et services qui autorisait la région Île-de-France à augmenter l'accise, en plus de tout le reste, de 1,89 €/hL au titre de la modulation de la fraction d'accise dédiée à « Île-de-France Mobilités » a été abrogé.

Régions	Accise gazole totale par région au 1 ^{er} janvier 2026 en euro/hL
AUVERGNE – RHÔNE - ALPES	60,75
BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE	60,75
BRETAGNE	60,75
CENTRE - VAL DE LOIRE	60,75
CORSE	59,40 ⁴
GRAND EST	60,75
HAUTS - DE - FRANCE	60,75
ÎLE-DE-FRANCE	60,75
NORMANDIE	60,75
NOUVELLE AQUITAINE	60,75
OCCITANIE	60,75
PAYS DE LA LOIRE	60,75
PACA	60,75

Source : Circulaire du 26 décembre 2025 - Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1^{er} janvier 2026

² Article L.312-35 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le Code)

³ Article L. 312- 41 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le Code)

⁴ Ce tarif inclut la réfaction de 1,35 euro/MWh qui s'applique aux gazoles destinés à être utilisés sur le territoire Corse, conformément à l'article L. 312- 41 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le Code)

2.2. Accise appliquée au gazole professionnel utilisé par les exploitants de transport public collectif routier de personnes

En 2026, le taux d'accise appliquée au gazole professionnel TRV s'élève à **39,19 €/hL⁵**. Le taux de remboursement partiel de l'accise bénéficiant aux entreprises de TRV pour les véhicules de catégorie M2 et M3 correspond à la différence entre l'accise nationale et le taux d'accise appliquée au gazole professionnel.

Ce taux s'élève à **21,56 €/hL** en France métropolitaine (hors Corse), à 20,21 €/hL en Corse.

⁵ Article L.312-48 du Code des impositions sur les biens et services. Version en vigueur depuis le 1^{er} avril 2025 (expression en €/MWh dans le Code)